

Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du DFF
Palais fédéral
3003 Berne

Lausanne, le 4 décembre 2012

**Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)
Imposition équilibrée des couples et de la famille
procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous associer à votre réflexion et vous soumettons dans le cadre de la procédure de consultation en cours nos considérations.

Nous sommes satisfaits qu'un avant-projet soit mis en consultation pour une imposition plus équilibrée des couples et de la famille dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

Cependant, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que cet avant-projet ne mentionne pas l'inégalité fondamentale qui consiste à ne pas permettre au parent séparé/divorcé débiteur d'une pension alimentaire pour un (des) enfant(s) majeur(s) en formation de déduire ce montant sur sa déclaration d'impôts.

Cet état de fait est contraire au principe même du système des impôts qui consiste à accroître l'imposition des contribuables s'il existe une augmentation du revenu. Hors, dans ce contexte, ce n'est pas le cas. Le passage à la majorité d'un enfant n'a pas d'influence sur les revenus du parent débiteur d'une pension, si ce n'est une augmentation des frais qu'il ou elle assume conjointement avec le parent gardien. L'augmentation des impôts dans ce contexte a pour effet un appauvrissement du deuxième foyer et du premier foyer par une plus importante difficulté à assumer les frais partagés à 50% dans de nombreux cas (loisirs, études,...).

En notre qualité d'association défendant les intérêts des deuxièmes épouses ou concubines, nous tenons à souligner que la non-déductibilité des pensions alimentaires, une fois la majorité des enfants atteinte, porte atteinte à l'égalité entre les deux foyers et à la difficulté financière souvent précaire du deuxième foyer. De plus, une déductibilité de ces montants n'aurait aucune conséquence négative sur le premier ménage et serait positive, sachant que la viabilité du premier ménage aide logiquement à la qualité de vie du parent gardien.

Nous demandons donc que le projet de loi inclue la possibilité de déduire les pensions alimentaires versées par les parents séparés/divorcés pour leur(s) enfant(s) majeur(s) en formation.

En conclusion, nous encourageons également une modification du terme « famille monoparentale » par l'usage de « foyer » ou « ménage » monoparental. Le terme de « famille monoparentale » élude la valeur de l'autre parent qui est trop souvent considéré uniquement comme un payeur.

Nous formulons le vœu que le Conseil fédéral examine une fois encore la possibilité d'éliminer les inégalités de traitement que nous avons soulevées.

Veillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.



Katherin Säuberli
Präsidentin



Anne Décosterd
Vice-présidente



Sophie Dubuis
membre comité

annexe : questionnaire